

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_FAM](#)
[2005-00-124](#)[Item](#)[Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 9 avril 1901](#)

Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 9 avril 1901

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFamilistère de Guise, inv. n° 2005-00-124

Collation2 p. (144r, 145r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilistère de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 9 avril 1901, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 02/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54132>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[9 avril 1901](#)

Lieu de rédaction14, rue Bourdaloue, Nîmes (Gard)

Destinataire[Banque cantonale de Berne](#)

Lieu de destinationBerne (Suisse)

Description

Résumé Marie Moret répond à la proposition de la banque d'échanger ses obligations Jura-Simplon contre des obligations de l'emprunt 3,5 % des chemins de fer de la Confédération suisse. Elle fait référence à un article d'Alfred Neymarck paru dans le numéro du 7 avril 1901 du journal *Le Rentier*, « Les dépôts de fonds et de titres à l'étranger », qui soulève la question des droits de succession à payer sur ces valeurs. Elle demande à la banque de lui confirmer que ses héritières, Émilie et Marie-Jeanne Dallet, n'auront aucun droit de succession à payer sur ses obligations suisses si elle venait à décéder.

Mots-clés

[Articles de périodiques](#), [Décès](#), [Finances personnelles](#)

Personnes citées

- [Dallet, Émilie \(1843-1920\)](#)
- [Dallet, Marie-Jeanne \(1872-1941\)](#)
- [Neymarck, Alfred \(1848-1921\)](#)

Œuvres citées [Le Rentier : journal financier politique, Paris, 1868-1940.](#)

Notice créée par [Pauline Péliissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Dimes: 7 avril 1801

M. de la Roche

Monsieur le Directeur de la
Banque cantonale de Bâle.

J'ai l'honneur de vous
adresser réception : 1^{re} de votre
lettre d'engagement de mes
19 obligations Jura-
simples ; 2^e de votre lettre
du 19 mars dernier touchant
l'échange que je pourrais
faire des 19 obligations sur
dit contre des obligations
de l'emprunt 5 % de
chemins de fer de la Confé-
dération.

Des affaires urgentes me font
obligée de différer jusqu'à
l'examen de cette question
et voici ce que j'ai pu en dire
lis dans le journal de la route
en date du 7 courant dans
un premier article du
M. Alfred Neymarck
une phrase qui me paraît
l'article est intitulé :
Dépôts de fonds et de titres
à l'étranger. Niant ce
s'ouverture d'une succession
comprenant des titres déposés
à l'étranger, M. Neymarck
écrit : " Ces droits de suc-
cession dus à l'étranger
peuvent s'ajouter
à aucun pays n'ont indi-
qué spécialement. Mais vous

concedez que cette affirmation
sans réserve d'un homme
très compétent en la matière,
me porte à vous prier de
me dire si quelque loi
intervenue en Suisse a
modifié l'état de choses
exprimé par le post-scriptum
de votre lettre du 2
juin 1894, disant "qu'en
cas de décès, mes héritiers
n'auraient aucun droit de
succession à payer sur les
valeurs déposées chez vous,
à moins qu'alors je n'aie
mon domicile dans le canton
Berne."

Vous savez combien je
désire que dans le cas de mon
décès, toute difficulté soit évitée.

à mes deux uniques héritières,
ma sœur Madame Marie Dallet et
sa fille Mademoiselle Marie Jeanne
Dallet, veuillez donc avoir
la bonté de me dire si le
rapôt - si quelque modification
légal est intervenue, obligeant
l'une ou l'autre de mes
valeurs suisses, obligations
des cantons de Soleure et
de Thurgovie, obligations des
chemins de fer fédéraux, au
moins obligations de pure
simple.

Je vous remercie vivement
de l'avance de votre réponse
et vous prie d'agréer
Monsieur, l'assurance
de toute ma considé-
ration

Marie Gaden